

LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE, JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles d'utilité publique.

Cette feuille paraît le Dimanche. On s'abonne au bureau du Journal, chez CHORGNON père, impr. place du marché, à Roanne; et à Paris, à l'Office-Correspondant, r.N-D-des-Victoires, 48.

ABONNEMENT. 1 an. 6 m. ROANNE 8 f. 5 f. Dép. Loire 9 f. 5 f. — limitroph. 9 f. 7 f. — non limit. 10 f. 6 f. Prix des Insertions : 20 c. la ligne. Annonces : 15 c.

Bulletin local.

COLLÈGE DE ROANNE. — Nous annonçons, avec une vive satisfaction, que le conseil académique de la Loire a approuvé, à l'unanimité, les arrangements pris par la ville avec M. MATHEVET, pour la gérance de notre collège. Toutes les pièces sont signées et très incessamment des prospectus seront distribués.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, l'ouverture des classes aura lieu le 15 octobre.

M. RANDON, professeur au Collège de Roanne, depuis 20 ans, a l'honneur de prévenir les pères et mères de famille, qu'il donnera des leçons en ville, ou, chez lui, et qu'il fera tous ses efforts pour se rendre digne de la confiance qu'ils voudront bien lui accorder.

L'on nous écrit de Thizy, la nouvelle affligeante ci-après :

« Dimanche dernier, entre neuf et dix heures du soir, dans un cabaret, à Saint-Vincent-de-Rheims, sept individus buvaient à une table et trois à une autre. Par suite de chansons et de propos discordants entre les buveurs, tous en sont venus aux mains, sept contre trois : Les verres et les bouteilles ont d'abord servi de projectiles, puis les pieds de bancs ont été arrachés ou brisés, et de rudes coups ont été portés; le cabaretier et sa femme, impuissants à séparer les combattants, se sont réfugiés dans une chambre au-dessus, qu'ils ont fermée à clef, en sorte que les belligérants s'en sont donné tout à leur aise. Le sol était jonché de débris et l'on marchait dans le sang.

Feuilleton.

MARCEL OU L'EXPIATION.

III. Trois mois s'écoulerent ainsi. Mon séjour ne pouvaient pas se prolonger davantage; sa durée avait déjà fait concevoir à mes hôtes quelques soupçons sur la sincérité des explications que je leur avais données en arrivant chez eux. Ma santé devait leur paraître parfaitement remise. Cependant un charme étrange m'attachait à cette vallée hospitalière. J'interrogeai scrupuleusement mon cœur : il me répondit que j'aimais Rosa. Je m'en doutais déjà.

— C'est un sauveur, un ange gardien que m'envoie la Providence, pensais-je; si j'unissais ma destinée à celle d'une créature si innocente, le malheur, si acharné à me poursuivre, s'arrêterait sans doute. Il est vrai que je trompe en quelque sorte cette famille, qui refuserait peut-être de s'allier à un homme qui a commis un meurtre; mais ma faute est de celles que le monde pardonne et oublie; d'ailleurs, j'éleve cette jeune fille à un degré de fortune qui dépassa les espérances les plus ambitieuses de ses parents; et, si nous ne rentrons pas en France, qui pourrait jamais lui révéler ce passé que je veux arracher de ma mémoire?

Il ne s'agissait que de parler : l'occasion se présenta d'elle-même. Un dimanche, après les Vêpres, pendant une belle soirée de septembre, les jeunes gens du village s'exerçaient au tir à la carabine, délassément favori des montagnards suisses. Ce jeu m'intéressait. Je vous ai déjà parlé de ma déplorable supériorité dans les exercices de ce genre. Assis sur un banc de gazon, Rosa, son père et moi, nous jugions du mérite des tireurs et nous devions, avec quelques vieillards qui nous avaient accompagnés, décerner le prix au plus habile. Ce prix consistait en une belle écharpe de laine rouge, que la main de Rosa devait nouer autour de la ceinture de l'heureux vainqueur.

Le but était un poteau au sommet duquel on avait attaché un oiseau de moyenne grosseur. On tirait à deux cents pas de distance, avec la carabine rayée des chasseurs de chamois,

Le choc a été terrible et l'on a été étonné que 3 hommes se soient si longtemps défendus contre 7 adversaires redoutables; c'est que parmi ces 3, se trouvait un cuisinier rentré du service depuis peu et qui a soutenu bravement le parti de ses deux amis.

Personne n'a été tué sur le coup; aucune plainte n'a été portée. Cependant l'un des combattants a succombé lundi soir. La justice s'est transportée sur les lieux et l'on a reconnu qu'un autre était sur le point de succomber à ses blessures.

Concluons de là que le vin est un mauvais conseiller et qu'avalant la raison avec le vin, c'est toujours s'exposer à de tristes éventualités. »

Mercredi dernier, au marché de Thizy, une pauvre femme voyant venir à elle une voiture, se rangea contre l'angle d'une maison; mais le cheval ayant tourné un peu court, la voiture renversa la femme qui a eu une jambe cassée par la roue qui l'avait accrochée.

— Il paraît que, dans le canton de Thizy, une bande de petits filous parcourt les campagnes pour voler la volaille. Le sieur Trambouze, de Mardore, a perdu toutes ses poules dans une nuit. — Avis donc à nos campagnards.

— Les battaisons sont commencées dans plusieurs de nos localités. Le froment rend de 18 à 22 doubles décalitres par centaine de gerbes; — mais le seigle est beaucoup plus productif : la proportion est

de 25 à 30 doubles décalitres, et même au-dessus.

Un témoin, arrivé de la cour d'assises de la Loire, nous annonce que le sieur Claude Silvestre, qui, dans une lutte avec les trois frères Denis, a coupé le poignet de l'un d'eux d'un coup de volant, a été condamné aux galères à perpétuité, sans doute à cause de ses mauvais antécédents. Plusieurs docteurs en médecine, questionnés sur le fait de savoir si le sieur Denis, aurait pu succomber s'il n'eut pas reçu de prompts secours, ont tous répondu affirmativement.

Le sieur Silvestre a toujours conservé devant la cour un air d'arrogance que tout le monde a considéré comme très déplacé.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE. deuxième quinzaine d'août 1851.

DÉCÈS :

- Beaudinat Marie-Anne, femme David, 44 ans, rue Mably. Nourrisson Marguerite, veuve Girard, rentière, 78 ans, rue Neuve-des-Bourrassières. Doutré Jean, 59 ans, rentier, domicilié à Cra-ponne. Signol Magdeleine, femme Prost, rue de la Berche, 25 ans, Claude Fusilier, 23 ans, mort à Avignon. Rondier Marie-Françoise, 25 ans, domestique à Roanne, rue Bel-air. — Plus 40 décès au-dessous de 10 ans. Total. 15.

MARIAGES entre MM :

- Beluze Barthelemy, jardinier, demeurant à Roanne, 22 ans, et Sabathier Jeanne-Marie, couturière audit Roanne, 19 ans. Mariages pendant le mois. . . . 5 Décès id. . . . 52 Naissances id. . . . 52

CHEMIN DE FER DU CENTRE.

Nous lisons les renseignements suivants dans le rapport du Préfet de l'Allier au Conseil général : « D'après le vœu que vous avez exprimé dans

nous ont trompés. Je veux voir cela de près.

Et tous se dirigèrent vers l'endroit où était tombé Poiseau.

Rosa était restée seule à côté de moi.

— Marcel, me dit-elle, je suis sûre de l'avoir bien vu; je n'ai pas besoin de me déranger comme les autres pour savoir que vous l'emportez en tout sur mes compatriotes. A vous la ceinture rouge!

Et elle l'attacha autour de ma taille, en rougissant comme la rose des Alpes. L'ivresse du triomphe et de la récompense me fit oublier le monde entier.

— Rosa, dis-je en tremblant, ce n'est pas assez de ce prix; j'en ai un autre mille fois plus précieux à vous demander.

— Qu'est-ce donc? Et que possède la pauvre fille des montagnes, qu'un homme comme vous puisse lui envier?

— Rosa, ne voyez-vous donc pas que je vous aime?

Elle pâlit aussitôt, et me répondit d'une voix encore plus émue que la mienne :

— Ce n'est pas à moi qu'il faut le dire, Marcel. Parlez à mon père. Adieu.

— Un mot seulement, et ce sera le dernier. Ne saviez-vous pas déjà ce que je viens de vous dire?

— Je n'en étais pas sûre. Je le craignais et je l'espérais tout à la fois. Ne me dites plus rien. Je vais rejoindre mon père.

Et elle me laissa seul avec mes pensées, qui étaient bien loin dans ce moment des sanglantes ruines de Fougères. O jours enchanteurs, trop tôt passés dans la solitude et loin du théâtre de mes crimes! Amour pur et sincère, dont l'irrésistible charme inonde le cœur humain de tant de délices!

pourquoi avez-vous si peu duré, ne laissant après vous que l'amertume des souvenirs? Vous seul, ô mon Dieu, donnez à ceux qui vous aiment le bonheur sans les regrets! Votre amour est le seul vrai, non seulement parce qu'il a pour objet votre beauté infinie, mais parce qu'il est immortel, comme vos perfections incomparables.

Je parlai au père de Rosa. Il accueillit très bien ma demande, sans vouloir pourtant se prononcer d'une manière définitive. Je compris le motif de cette réserve. Ce digne homme connaissait bien, ou du moins croyait connaître mes défauts et mes qualités, mais il ne savait rien de bien précis sur ma fortune, sur le pays que j'habitais, sur la valeur de mon bien, qu'il croyait n'être qu'une petite ferme, et qui pouvait ne pas suffire à l'entretien d'une famille. Je

voire dernière session, les travaux du chemin de fer du Centre ont été entrepris, et sont en cours d'exécution dans toute la partie comprise entre le Bec-d'Allier et la station de Moulins.

« Ces travaux doivent, d'après les clauses des devis, être entièrement terminés à la fin de la campagne de 1852, et si, comme tout porte à le croire, la compagnie du chemin de fer du Centre se rend concessionnaire de cette partie du chemin, l'exploitation pourra avoir lieu dans les premiers mois de l'année 1853.

« Pour donner satisfaction aux réclamations des départements du Centre, le gouvernement vient d'ordonner l'étude d'un chemin de fer de Moulins à Roanne, qui, au moyen de ceux déjà existant dans le département de la Loire, relierait, ainsi que vous en avez manifesté le désir, la vallée de l'Allier à celle du Rhône. »

Bulletin Administratif.

Conseil Général de la Loire.

Séance du 26 août.

La séance était ouverte à midi.

Etaient présents :

MM. Dugas, président; Alcock, Bouchetal-Laroche, Coste, Courbon-Lafaye, D'Assier, Dechastelus, Devillaïne, François, Lachèze, Martin (Antide), Mathon de Fogères, Meynis, Millet, Pomey, Mondon, Ravel, Du Rozier, De Vougy (Jules), Vincent (Octave), Rony, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le préfet est introduit.

Pont de Montrond.

Considérant que le pont de Montrond, sur la Loire, route départementale n° 4, de Lyon à Montbrison, construit avec des culées et des piles en maçonnerie, exige actuellement le renouvellement intégral de la charpente, dépense évaluée 69,000 francs.

La compagnie propose la reconstruction des arches en pierres : cette dépense est évaluée 250 mille francs; mais les ressources dont elle peut disposer ne lui permettent pas d'entreprendre, sans secours, une telle réparation. Elle s'est adressée à l'Etat : M. le ministre des travaux publics reconnaît que la subvention projetée est une mesure utile, et que l'Etat est disposé à accorder une subvention; mais avant de fixer le chiffre, il a demandé l'avis du Conseil général sur la somme que le département pourrait accorder ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide qu'une somme de 20,000 francs sera accordée à la compagnie du pont de Montrond, mais à la condition que la reconstruction du pont sera faite en pierre, et que les réparations seront commencées au moins avant la fin de l'année 1852. La somme sera ainsi divisée : 5,000 fr. en 1852, 15,000 fr. en 1853.

St-Symphorien-de-Lay. — Circonscription communale.

Sur le rapport de M. le préfet,

Vu la lettre de M. le directeur des contributions et le plan;

Considérant que dans sa dernière session, il a été statué sur la circonscription que doit avoir la nouvelle commune de Lay; qu'il fut reconnu que

les habitants des divers villages que M. le directeur propose de comprendre dans la circonscription, s'opposèrent unanimement à ce démembrement: que la décision qui intervint fut autant que possible une satisfaction donnée aux divers intérêts engagés dans cette latte ;

Le Conseil général maintient à l'unanimité, dans son entier, la décision intervenue sur cette question dans sa session de 1850.

Organisation des Conseils d'agriculture.

Sur la proposition de M. le préfet,

Le conseil général fixe ainsi qu'il suit les diverses circonscriptions des comices agricoles.

Arrondissement de Montbrison.

1° Comice de Montbrison, comprendra les cantons de Montbrison et de St-Rambert;

2° Comice de Feurs, comprendra les cantons de Feurs et de St-Galmier ;

3° Comice de Boën, comprendra les cantons de Boën, Noirétable et St-Georges-en-Couzan.

Arrondissement de Roanne.

1° Comice de Roanne, sera composé des cantons de Roanne, St-Haon-le-Châtel et Lapacaudière;

2° Comice de St-Symphorien-de-Lay, les cantons de ce nom et de Néronde;

3° Comice de Charlieu, les cantons de Charlieu et Belmont ;

4° Comice de Saint-Germain-Laval, les cantons de St-Germain-Laval et St-Just-en-Chevalet ;

5° Comice de Perreux, comprendra le canton de Perreux seul.

Entretien d'Elèves à l'Ecole vétérinaire.

Vu le rapport de M. le préfet,

Considérant qu'il n'y a que deux élèves en ce moment, le Conseil alloue, pour l'année 1852, une somme de 700 fr., montant de deux demi-bourses.

Elèves Sages-femmes.

Le Conseil général vote le crédit de 4,800 fr. proposé par M. le préfet qui a annoncé au Conseil qu'il s'occupait d'un projet complet sur l'organisation, dans le département, d'une école pour les sages-femmes. Le Conseil ne peut qu'approuver les projets si éminemment utiles dont M. le préfet l'a entretenu.

Secours aux Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil général, s'associant au désir de M. le préfet sur la création d'une compagnie de pompiers dans chaque chef-lieu de canton et dans chaque agglomération de population, prie ce magistrat d'user de son influence auprès des autorités locales pour obtenir au plus tôt ce résultat.

Le Conseil approuve la pensée de M. le préfet qu'une caisse de secours soit formée pour chaque compagnie de pompiers.

Lycées. — Bourses nationales. — Nomination d'un Jury de concours.

Le Conseil désigne, pour faire partie du jury d'examen qui doit se réunir à Saint-Etienne le 6 septembre prochain, MM. Du Rozier, D'Assier, Mathon de Fogères, Morillot, Dechastelus et Millet.

Membres de la commission de la Caisse d'Épargnes des Instituteurs.

Le Conseil, conformément à l'ordonnance du 15 février 1853, désigne, pour faire partie de cette commission, MM. Lachèze, Mondon et Rony.

Prisons.

Sur le rapport de M. le préfet,

Le Conseil général vote le budget présenté pour les dépenses relatives aux prisons du département, avec augmentation d'une somme de 400 fr. qui

sera mise à la disposition de M. le préfet pour organiser une meilleure surveillance dans la prison de St-Etienne.

M. le préfet indique l'état déplorable de la prison de Saint-Etienne, et annonce qu'il y a lieu de la reconstruction complète de cet édifice : il signale également les réparations indispensables à faire à celle de Montbrison.

Le Conseil prie M. le préfet de faire préparer, pour la session prochaine, un rapport sur la construction nouvelle et réparation des prisons qui lui paraissent nécessaires, et plus spécialement en ce qui concerne la prison de St Etienne.

Séance du 27 août.

Routes nationales nos 82 et 89.

Sur le rapport de M. le préfet,

Le Conseil général accorde un secours de 4,500 f. pour l'acquisition d'une maison en saillie gênant considérablement la circulation à l'angle des routes nationales 82 et 89, dans la traverse de Feurs.

Encouragement à de jeunes artistes.

Sur la proposition de M. le préfet, le Conseil alloue 400 fr. à M. Delorme et 400 fr. à M. Coutancier, l'un et l'autre élèves sculpteurs. Pour le premier, c'est la continuation des secours qui lui ont été accordés pendant les années 1849 et 1850. Pour le second, l'exception faite en sa faveur à la règle adoptée et suivie jusqu'à ce jour par le Conseil, est déterminée soit par la pressante sollicitation de M. Bonnassieux, soit par le talent dont il a fait preuve.

Archives départementales.

Sur la proposition de M. le Préfet, attendu qu'il existe à la préfecture de la Loire des pièces nombreuses et importantes qu'il est indispensable de conserver et de classer ;

Attendu qu'il résulte d'une lettre de M. le Préfet du Rhône, qu'aucune archive intéressant exclusivement le département de la Loire n'a été transportée de Montbrison dans celui du Rhône; mais que le département du Rhône, par décision de la commission des archives près le ministre de l'intérieur, du 20 janvier 1848, est obligé de conserver les archives qui peuvent intéresser dix-sept départements parmi lesquels est compris la Loire,

Le Conseil Général alloue une somme de 600 fr. pour le travail que nécessiteront le classement et la conservation de toutes pièces qui existent à la préfecture de la Loire, sans toutefois entendre créer un emploi d'archiviste; il émet le vœu que l'on puisse obtenir de M. le Préfet du Rhône un catalogue complet de toutes les pièces qui intéressent le département de la Loire et se trouvent dans les archives du Rhône.

Budget de la Chambre de Commerce de St-Etienne.

Sur la proposition de M. le Préfet,

Le Conseil Général maintient l'impôt de 2,500 fr. sur les patentables du département de la Loire, pour faire face aux dépenses de la chambre de commerce de Saint-Etienne pour l'année 1852.

Demande de Foires pour la commune de Cuinzier.

Le Conseil Général,

Après avoir examiné la demande de la commune de Cuinzier tendant à obtenir la création de six foires annuelles, les procès-verbaux des communes qui ont été consultés; se réunit à l'avis donné par le Conseil d'arrondissement de Roanne, et rejette la demande de Cuinzier.

Casernement des Brigades de Gendarmerie.

Le Conseil Général,

Après avoir reçu communication du rapport de

lui proposai de venir passer quelques jours chez moi, avec ses enfants. Rien ne me souriait comme la surprise qu'éprouveraient ces braves gens, en trouvant un château à la place d'un pauvre cultivateur.

Le père accepta avec empressement. Il comprit que je ne lui aurais pas fait cette offre, si j'avais eu quelque chose à cacher dans ma position financière. Dès ce moment, il me traita comme son gendre, et sa fille me regarda comme son fiancé. Cependant ils étaient bien loin de soupçonner la vérité, et je me faisais une fête de les surprendre par l'étalage de mon opulence. O joies humaines, que vous êtes courtes et trompeuses! Combien peu doivent vous regretter les élus du Seigneur, du haut de leur inaltérable félicité.

Nous partîmes un matin, Rosa, son père, son frère et moi. Le lendemain, nous arrivâmes à Villeneuve. Je n'oublierai jamais ce jour. Ma maison était à une demi-lieue de la ville, près du lac, dans une position enchanteuse. J'avais prévenu mes gens, qui avaient fait quelques préparatifs. Nous nous mîmes en marche vers le soir, pour arriver à ce que j'appelaï mon chalet. Je donnais le bras à ma naïve fiancée, qui m'accablait de questions sur ma maison et sur les champs qui l'entouraient. Lorsque nous aperçûmes le château, avec ses tourelles orgueilleuses qui s'élevaient au-dessus des ombrages séculaires du parc, un orage qui nous menaçait depuis quelques instants éclata tout-à-coup.

— Demain nous un abri dans ce château, dis-je à mes compagnons, nous y attendrons la fin de la pluie.

— Vous croyez donc qu'on nous y recevra, me dit le père de Rosa ?

— Sans doute; j'y connais quelqu'un. Laissez-moi vous conduire.

Nous traversâmes la longue avenue, les cours que je trouvais ouvertes; nous entrâmes par une porte qui donnait sur un petit escalier dérobé, et tout-à-coup j'introduisis Rosa et ses parents dans un salon somptueusement décoré. Les fleurs des montagnes s'épanouissaient sur les tapis brodés; partout resplendissaient la soie et l'or, employés avec un art qui en centuplait le prix; des lustres dont les cristaux multipliaient les feux, jetaient sur ces richesses des flots d'une pure et éclatante lumière. Mes compagnons s'arrêtèrent sur le seuil, partagés entre l'admiration et la timidité.

— Marcel, me dit tout bas Rosa, vous n'y pensez pas de nous mener ici. Que vont nous dire les maîtres de la maison ?

— Vous ne verrez personne ici que nous, lui répondis-je. Je le sais très certainement, et plus tard je vous expliquerai ce mystère. Mais profitons de cette occasion pour visiter le château. Je suis bien aise de savoir ce que vous en pensez.

Ils se décidèrent alors, à demi rassurés, à visiter le salon et les principaux appartements. Je n'essaierai point de vous raconter leur surprise, leur naïf enthousiasme, les exclamations qu'ils proféraient en voyant pour la première fois tant de merveilles.

Je m'arrêtai dans une galerie, et ouvrant une fenêtre, je leur dis : l'orage a cessé; regardez ce parc et ces bois, Rosa; vous aimerez peut-être plus encore cette belle campagne que tout le luxe intérieur de la maison.

Le paysage était magnifique; d'un côté le lac Léman, vaste comme une mer, bleu comme le ciel, s'enfuyant entre deux rives d'une incomparable beauté; de l'autre une nature grande et sévère, de longues allées dont le vert feuillage commençait à s'empourprer des teintes variées de l'automne; des champs et des forêts; au fond du tableau, les grandes Alpes avec leurs rochers et leurs glaciers. Rosa leva les mains au ciel.

— Que c'est beau, murmura-t-elle! Marcel, votre chalet est-il près d'ici ?

— Oui, lui dis-je.

— Tant mieux; j'y retrouverai mon Valais embelli.

Un domestique entra dans la galerie, et s'approcha de moi. Je lui donnai quelques ordres à voix basse. Le père de Rosa s'en aperçut.

— Il y a quelque chose de bizarre, dans tout cela, me dit ce brave homme. Vous connaissez donc les maîtres de ce château ?

— Je vous le dirai tout-à-l'heure. Venez d'abord visiter la chambre de la maîtresse de la maison.

Nous entrâmes alors dans cet appartement, où mon intendant, d'après mes ordres, avait fait des prodiges. Il n'appartient pas à un vieux moine de vous en faire l'exacte description. C'était un assemblage de tout ce que le goût et la richesse peuvent produire de plus parfait. Rosa en fut séduite, malgré ses habitudes de simplicité, au point de devenir pensive et rêveuse.

— Que pensez-vous de ce boudoir, lui dis-je ?

— Je pense, me répondit-elle, que l'envie devrait être permise, lorsqu'on voit d'aussi belles choses.

— Vous aurez donc de la peine à vivre dans ma pauvre maison, avec le souvenir de cette charmante habitation ?

— Non, sans doute, puisque vous y serez. Cependant, je n'aurais pas cru que mon imagination de femme attaché autant de prix à ces superfluités. La maîtresse de ce château doit être bien heureuse, si le maître est aussi bon que la demeure est belle.

— Eh bien, soyez donc la bienvenue, noble châtelaine, car c'est vous qui l'êtes, ma chère Rosa, et quant au châtelain, si vous ne le trouvez pas de votre goût, ce sera bien votre faute, car c'est vous qui l'avez choisi pour votre fiancé.

Rosa et ses parents crurent que j'étais devenu fou, et vraiment c'était permis. Mais quand je leur eus raconté mon histoire, dont je supprimai le principal épisode comme vous pouvez le croire, ils tombèrent à genoux et remercièrent Dieu en pleurant d'une fortune aussi extraordinaire et aussi imprévue.

Je dis à Rosa que le château lui appartenait ainsi que le parc et les forêts, que mon amour lui appartenait depuis longtemps encore, et que je lui promettais, sous ces lambris dorés, un bonheur aussi pur que sous l'humble toit de chaume où j'avais gagné son cœur.

Elle ne me répondit rien, mais elle pleura. Les larmes sont une langue commune à l'extrême tristesse et à l'extrême bonheur.

Nous passâmes la soirée à faire des projets pour l'avenir. Nous nous promîmes d'habiter six mois le château, six mois le chalet solitaire du Haut-Valais. Le jour du mariage fut fixé; la cérémonie devait se faire sans pompes ni fêtes dans le pays de ma fiancée. Le vrai bonheur est comme le chagrin, il aime à se cacher.

Lorsque Rosa et ses parents furent revenus de leur première stupeur, ils me montrèrent une joie si franche, si naturelle, ils exprimèrent avec tant de simplicité leur étonnement et leur reconnaissance, que j'oubliai tout-à-fait le passé, et que je me crus à jamais heureux. Le cœur de l'homme est ainsi fait; comme le navire qui flotte sur les mers, un ouragan le fait pencher vers l'abîme, un souffle de vent favorable

M. le Préfet, relatif au casernement de la gendarmerie, renouvelle le vœu qu'il a émis à sa session précédente pour la création et l'augmentation de nouvelles brigades de gendarmerie à Saint-Galmier, Saint-Héand, Rive-de-Gier, Panissières et Neulize, et que la brigade de Firminy puisse être augmentée et mise sous les ordres d'un maréchal-de-logis.

Carte géologique.

M. le Préfet met sous les yeux du Conseil Général une lettre de M. l'ingénieur en chef des mines, relative à la publication de la carte géologique du département.

Le Conseil Général persiste dans les délibérations prises dans les sessions de 1848 et 1849.

Caisse de retraite pour la Vieillesse.

Le Conseil Général remercie M. le Préfet de sa sollicitude pour l'avenir des classes laborieuses; il le prie de redoubler ses instances auprès des fonctionnaires auxquels il s'est déjà adressé, afin que par leur influence l'établissement de la caisse de retraite produise les utiles effets qu'on espère.

Route n° 81.

Le Conseil Général, Considérant que, faute d'allocations suffisantes, la rectification de la route n° 81 marche lentement; que l'on a à peine terminé les travaux compris entre le pont d'Aubertois et la Croix du Lac;

Que le projet de la 3^{me} partie, compris entre la Croix du Lac et le col de Cremeaux, sur une longueur de 9,955 mètres, est approuvé depuis longtemps, mais que sa mise en exécution attend encore un second crédit;

Que la route départementale n° 6, en cours d'exécution, devant se souder à Cremeaux sur le nouveau tracé de la route départementale n° 81, est à la veille d'être terminée;

Emet le vœu qu'il soit proposé des allocations plus en harmonie avec le besoin et la nécessité de terminer le plus promptement possible les travaux directs qui viennent d'être énumérés.

Route départementale n° 6 — Rectification aux abords de Boën.

Le Conseil Général, Après examen fait des études présentées par MM. pour la rectification de la route départementale n° 6 aux abords de Boën, entre la maison Grenaud et la route nationale n° 89;

Considérant que la route actuelle présente à la montée des rampes qui varient de 0,04 à 0,11 c., et à la descente à travers Boën des pentes qui varient de 0,04 à 0,075 m.; que dès lors il y a lieu d'améliorer ce parcours;

Considérant que le tracé indiqué jaune sur le plan, étant théoriquement plus satisfaisant sous le rapport des pentes, mais qu'il a le grave inconvénient d'abandonner la ville de Boën que l'on doit considérer comme un point obligé, et de rejoindre la route n° 89 à 500 mètres au-delà du pont sur le Lignon;

Considérant que le tracé rouge proposé pour la rectification de la montée est satisfaisant sous tous les rapports;

Considérant que le tracé bleu indiqué pour la rectification de la descente présente de graves difficultés par l'escarpement du terrain qui ne permettrait pas d'établir le long de ce parcours, sans des frais considérables, de nouvelles constructions; que d'ailleurs ce tracé présente des courbes disgracieuses et incommodes;

le relève, et le pousse vers le port ou il croit trouver le repos.

Mais tandis que je causais avec Rosa, lui rappelant les incidents de notre première rencontre, et lui faisant redire avec délices l'aveu cent fois répété de son amour, un domestique vint m'annoncer qu'on me demandait un entretien particulier de quelques instants. Je sortis immédiatement pour me débarrasser de l'importun qui me dérangeait pendant cette soirée de bonheur. On l'avait introduit dans une salle d'armes située près de l'entrée à l'autre extrémité du château.

J'entra brusquement. C'était un homme d'une haute taille, en habits de voyage souillés par la pluie et la boue. Je ne le reconnus pas.

— Que me voulez-vous, lui dis-je ? Il ne répondit rien, mais ôtant son chapeau à grands bords, il découvrit à mes regards épouvantés la sombre figure de Jules de S...

Je tremblai comme un lâche; car je ne l'attendais pas dans un semblable moment.

— Je vous dérange, me dit-il ?

— Non, monsieur, lui répondis-je en reprenant mon calme habituel.

— Vous souvenez-vous d'Alfred, du château de Fougères, du coup de pistolet que je vous dois ? Je vous ai jamais perdu de vue, monsieur, la police de Paris ne surveille pas un criminel avec plus de soin que je ne vous ai surveillé. Tous vos voyages, tous vos projets m'ont été connus. J'attendais le jour où vous auriez quelque motif de regretter la vie. Je crois que ce jour est venu.

Mes cheveux se dressèrent sur ma tête; cependant l'orgueil l'emporta sur l'amour.

— Je le sais, dis-je d'une voix altérée; le dernier coup vous appartient, sortons.

— Non, vous m'échapperez.

A ce mot insultant, toute ma haine se réveilla.

— Finissons-en, m'écriai-je, et faites vite.

— Je n'ai pas d'armes. Chargez un pistolet vous-même et donnez-le moi.

Je pris un pistolet suspendu à la muraille, et j'y plaçai moi-même la balle qui devait me tuer. Jules compta les pas.

Il visa lentement. Les secondes me paraissaient des années; je pensais à Rosa, dont tous les rêves d'opulence et d'amour

Considérant qu'il est possible d'améliorer un peu le tracé de la route actuelle et de réduire à 6 centimètres et demi le maximum des pentes par des écrêtements et des remblais sur place;

1° Rejette le tracé jaune;

2° Adopte dans son détail et dans son ensemble le projet rouge proposé pour la rectification de la montée dont la dépense est évaluée à 48,000 fr., indemnités de terrains comprises;

3° Maintient pour la descente sur Boën le tracé de la route actuelle, sauf les améliorations partielles qu'il sera possible d'effectuer sur place;

4° Est d'avis qu'il y a lieu de comprendre dans les dépenses du budget de 1852 un premier crédit pour la mise en train de la rectification de la montée indiquée par la ligne rouge.

Nouvelles diverses.

— Une collecte avait été faite à Rouen, parmi MM. les jurés, par l'honorable magistrat, chargé de la présidence de la session des assises, pour un honnête ouvrier, victime d'un vol commis à son préjudice par le condamné Loret, auquel il avait donné une généreuse hospitalité. M. le président a remis le produit de cette collecte entre les mains de M. Jauge, négociant au Havre, l'un des jurés de la session. Il l'a accompagnée de la lettre suivante, qui fait autant l'éloge de celui qui l'a écrite, que du cœur de l'homme qui l'a méritée:

« Monsieur, » En partageant votre dîner avec un homme, qui s'était présenté à vous sous le dehors d'un malheureux souffrant de la faim, vous avez fait une bonne action.

» Loret vous en a bien récompensé, puisqu'il a profité de quelques minutes de votre absence pour vous voler une somme de 20 fr. seul argent que vous possédiez alors. Cependant, ne renoncez pas à faire le bien quand l'occasion vous en sera offerte. Tous les hommes ne sont pas des ingrats, et lors même que vous devriez rencontrer des imitateurs de la conduite de Loret, il vous resterait devant Dieu le témoignage de votre conscience, et sur terre l'estime des gens de bien.

» Ce matin, sur ma proposition, MM. les jurés se sont empressés de faire une collecte en votre faveur; mes collègues et moi avons voulu y prendre part.

» Recevez, Monsieur, avec le même plaisir que nous l'avons à vous l'offrir, la somme de 62 francs, qui vous sera remise par M. Jauge, négociant au Havre, et juré de cette session.

« Recevez, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée. — L. Nepveu. »

— Le tremblement de terre qu'on a éprouvé à Lyon et dans les départements, pendant la nuit du 24 au 25, paraît s'être étendu à toute la Suisse. A Berne, à Fribourg, à Bâle, à Zurich, à Lucerne, à Schvits, la secousse s'est fait sentir; mais elle a surtout été très forte dans le canton d'Unterval, où les maisons ont craqué; des objets suspendus aux parois des chambres sont tombés, et des vases contenant des liquides ont versé une partie de leur contenu.

Aux bains de Lavey, une première secousse s'est fait sentir un peu avant deux heures du matin; une ou deux minutes après, à eu lieu la grande se-

coussé dont on a estimé la durée de 30 à 40 secondes. Cette secousse, très violente a réveillé les plus profonds dormeurs, soit par l'ébranlement considérable produit, soit par le bruit qui l'a accompagnée et que l'on a comparé à celui que ferait une énorme diligence roulant sur un pavé inégal.

La terreur fut grande au premier moment; on se promena longtemps dans la crainte de voir se renouveler le tremblement; une partie des baigneurs cependant regagnèrent leurs lits vers les trois ou quatre heures.

La source de Lavey, examinée 4 heures après l'événement, avait gagné trois degrés de chaleur (Réaumur). Cette température plus élevée s'est entretenue dès lors.

A St-Maurice, le tremblement a été plus faible; à Bex, à Aigle, à Villeneuve, beaucoup moins fort, encore moins à Vevey et à Lausanne. En remontant la vallée du Rhône, on trouve qu'à Martigny le mouvement a été très fort quoiqu'un peu moins qu'à Lavey; à Chamouny on l'a peu ressenti, mais bien dans presque toute la Savoie.

— Un duel des plus étranges a eu lieu dans le clos St-Lazare. Voici dans quelles circonstances:

La nommée Désirée Pendelet est une des plus belles porteuses d'eau du quartier St-Denis, âgée de 18 ans seulement. Tous les charabias célibataires ont la prétention de lui offrir et leur cœur et leur main. Deux surtout la serraient très près: ce sont les nommés Pierre Loustal, porteur d'eau, et Michel Poucaca, charbonnier, tous deux nés à Issoire, Auvergne.

Il paraîtrait que Désirée Pendelet, qui n'aime pas sans doute la couleur bistre, a préféré le porteur d'eau au charbonnier Poucaca, dont la jalousie s'est montée au diapason de celle d'Othello.

Avant-hier, ayant vu Pierre Loustal embrasser la belle Désirée Pendelet, Poucaca tomba dans un accès de rage impossible à décrire et qu'il traduisait par des *foustra*, des *bouyrrrrrrr!* qui n'en finissaient pas. — « Plutôt que de la voir ta propre femme, je te manzerai le né, » s'écriait le charbonnier. « Veux-tu te battre en duel, comme le feraient deux pratiques? Mais tu es trop *lace*, tu as trop le foie blanc. »

Pierre Loustal, poussé à bout, répondit à Poucaca:

« — Eh bien! oui, *ze me valtrai* avec toi. A quoi que tu veux te *valtre*? foustra! A l'épée de Savoyard? Avance donc, feignant, que *ze* te fasse prendre une soupe à la zuliene dedans le ruisseau! »

« Il ne s'agit pas de savate, c'est la mort que *ze* veux. Allons au clos St-Lazare, nous zouerons à pile ou face qui recevra trois coups de merlin sur la tête. Ça te va-t-il? »

Pierre Loustal ayant accepté cette proposition, les deux champions se sont rendus au clos St-Lazare, derrière l'hôpital dit Louis-Philippe.

Arrivés sur le lieu du combat, on jette en l'air une pièce de 5 francs. — Demandez-tu la pile? dit Poucaca. — Non, la face, reprend Loustal; et la face lui échoit. Poucaca pousse d'abord un rugissement de fureur, mais il est contenu par les témoignages de ce duel d'un nouveau genre; l'infortuné, selon les conventions arrêtées, croise les bras, et, d'un air stoïque, attend la mort.

Loustal lève les bras, et le merlin va retomber sur la tête nue de son adversaire, quand des cris se font entendre. C'est la belle Désirée Pendelet, qui a été chercher la garde et arrive juste au moment où le terrible merlin décrivait dans les airs une parabole épouvantable. Deux agents accompagnés de trois fusillers et d'un caporal, se saisissent de Loustal et le mènent, en compagnie de Poucaca, au poste voisin.

Le lendemain matin, les deux Auvergnats réconciliés, car une nuit passée au violon porte conseil, buvaient ensemble à l'oubli des injures et à l'amitié.

Annonces Judiciaires ET AVIS DIVERS.

Etude de M^e Léon MILLET, licencié-en-droit, avoué à Cusset.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE, Pardevant le tribunal civil de première instance séant à Cusset,

D'IMMEUBLES

Situés sur les communes de St-Priest-Laprunne (Loire), et de Laprugne (Allier).

Adjudication fixée au premier octobre 1851.

Par procès-verbal de Poulet, huissier à Cusset (Allier), en date des cinq et sept juillet mil huit cent cinquante-et-un, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau

(La suite au prochain numéro.)



des hypothèques de Cusset, le douze juillet mil huit cent cinquante-un, et par autre procès-verbal de Grangeneuve, huissier à Roanne, en date des cinq juillet même année, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne le vingt-sept juin suivant.

Il a été saisi,

A la requête de M. Pierre - Jean - Baptiste ESMELIN, prêtre desservant la commune de Saint-Léopold d'Augy, canton de Lurey-Lévy, arrondissement de Moulins (Allier), agissant pour suite et diligence de M. François Burelier, légiste, demeurant à Roanne, son mandataire général et spécial à l'effet des présentes, ayant pour avoué constitué M^r Léon MILLET, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de première instance séant à Cusset, y demeurant;

Sur : Le sieur François Goutille père, propriétaire et marchand de sabots, demeurant au village Bonnière, commune de Laprugne, pris en qualité de débiteur originaire;

Et 1^o Sur le sieur François Goutille, fils, propriétaire,

2^o Demoiselle Marie-Antoinette Goutille, fille majeure et propriétaire,

3^o Marie Goutille et le sieur Claude Barge, son mari;

Tous les susnommés demeurant en la commune de Laprugne, pris en qualité de tiers-détenteurs,

LES IMMEUBLES DONT SUIT LA DÉSIGNATION.

PREMIER LOT.

Immeubles saisis par procès-verbal de Poulet; huissier, et situés dans la commune de Laprugne, arrondissement de Lapalisse (Allier).

Article premier.

Une terre appelée Champ Ratier, de la contenance d'environ dix-sept ares soixante-dix centiares, confinée de matin par terre à François Debout, de midi par le chemin allant au Gué Bonnière au village Barge, de soir par la terre ci-après désignée, et de nord par terre à Jean Lafaye; (numéro 586, section E du plan cadastral de la commune de Laprugne.)

Article deux.

Un pré appelé Sous-Lor, de la contenance d'environ soixante-neuf ares quarante centiares, confiné de levant par chemin allant de la Bonnière audit Pré, de midi par le pré d'Antoine Goutille et celui de François Debout, et encore de levant par pré aux deux mêmes, et de couchant par la rivière et le chemin de Saint-Nicolas à Saint-Priest-Laprugne, de nord par autre pré au sieur Antoine Goutille; (numéro 596, section E dudit plan).

Article trois.

Une chenevière ou jardin de la contenance d'environ vingt-deux ares soixante-quinze centiares, confinée de matin par les bâtiments ci-après désignés et par le jardin d'Antoine Goutille, de couchant par terre au même, et de nord par chemin allant du village Bonnière au village Charrier; (numéro 601, même section dudit plan).

Article quatre.

Un pré appelé la Cime du Pré Vachet, de la contenance d'environ trente-quatre ares vingt centiares, confiné de matin et midi par le chemin du village Barge au Gué Bonnière, de soir par un pré à Antoine Goutille, et de nord par terre audit Antoine Goutille et la terre ci-après désignée; (numéro 592, section E dudit plan).

Article cinq.

Une autre terre appelée la Bonnierette, de la contenance d'environ vingt huit ares cinquante centiares, confinée de matin par la terre du champ Ratier, ci-dessus désignée, de midi par le chemin allant du Gué Bonnière au village Barge et le pré ci-dessus désigné, de soir et de nord par une terre audit Antoine Goutille; (numéro 591, section E dudit plan).

Article six.

Une autre terre appelée terre des Recots, de la contenance d'environ trente-sept ares trente-cinq centiares, confinée de levant par terre au sieur Jean Lafaye, de midi par terre à François Debout, de couchant terre au sieur François Goutille et de nord le chemin allant de la Bonnière à la Madeleine; (numéro 572, section E dudit plan).

Article sept.

Une autre terre appelée Sur la Vatré, de la contenance d'environ soixante ares, confinée de matin et de midi par une terre au sieur Antoine Goutille, de soir, par terre aux mariés François Fradin et Jeanne Paccard; (numéro 623, section E dudit plan).

Article huit.

Une maison composée ainsi qu'il suit : du côté du midi se trouvent un fournil et un chapoteir qui prennent leurs jours et entrée par une porte et une croisée; de ce fournil on monte par des escaliers en bois dans une chambre qui communique avec une cuisine; cette chambre est éclairée par une croisée du côté du midi et une porte donnant sur une galerie; la cuisine prend ses jours et entrée par une porte et une croisée du midi, du côté du soir se trouve une chambre vulgairement appelée *bretagne*, chauffée par le feu de la cuisine au moyen d'une plaque en fonte placée dans le

mur qui sépare ladite chambre d'avec la cuisine; cette chambre prend son entrée par une porte qui donne sur la cuisine et elle prend ses jours par une croisée du côté du soir; à côté de cette chambre se trouve une autre petite chambre éclairée par une croisée au midi et prenant son entrée par une porte qui donne dans la chambre ci-dessus désignée; au-dessus est un galetas ou grenier prenant son entrée par une porte du côté du midi et éclairé par trois petites fenêtres dont l'une est au matin et les deux autres au midi; au-dessous il y a deux caves, l'une du côté du nord, prenant son entrée dans ledit fournil et l'autre du côté du soir, prenant leur entrée dans ledit fournil;

Cette maison est bâtie en pierres et chaux et couverte en tuiles creusées; elle se confie de jour, midi et soir par ses aisances, et de nord par le chemin allant de la Bonnière au village Charrier; le sol de cette maison est de la contenance d'environ cinq ares et elle est portée sur le plan de la matrice cadastrale de la commune de Laprugne, sous le numéro 604, même section.

Article neuf.

Un corps de bâtiments composé d'une grange, de deux écuries, d'une remise, de deux fenils, couvert à tuiles creusées et bâti en pierres, chaux et sable; la grange prend son entrée par une grande porte à deux battants au midi, et les deux écuries prennent aussi leurs entrées par chacune une porte également au midi.

Ce corps de bâtiments est confiné de matin par ses aisances, de midi par jardin aux parties saisies, et de nord par le chemin allant de la Bonnière au village Charrier.

Article dix.

Un bois appelé Bois des Gagnages, de la contenance approximative de treize ares quarante-cinq centiares, désigné sur le plan de la matrice cadastrale de la commune de Laprugne, sous le numéro 205, section E.

Article onze.

Un autre bois appelé Bois du Puy Feuchet, de la contenance d'environ huit ares quatre-vingt-quatre centiares, porté sur le plan de la matrice cadastrale de la commune de Laprugne, sous le numéro 272, même section E.

Article douze.

Un autre bois appelé Bois de la Grande Bruyère, de la contenance d'environ onze ares dix-sept centiares, porté sur le plan de la matrice cadastrale sous le numéro 523, même section. — Il est fait observer que cet article, quoique désigné comme bois, n'est en réalité qu'une bruyère.

Article treize.

Un autre bois appelé Bois Bonnière, contenant environ cinquante-cinq ares quarante centiares, porté sur le plan de la matrice cadastrale sous le numéro 454, section E.

Article quatorze.

Un autre bois aussi appelé Bois Bonnière, contenant environ trente-cinq ares vingt centiares, désigné sur le plan de la matrice cadastrale sous le numéro 462, même section.

Article quinze.

Un autre bois appelé Bois Bonnière, contenant environ dix huit ares vingt-centiares, désigné sur le plan de la matrice cadastrale sous le numéro 465, même section.

Article seize.

Un autre bois également appelé Bois Bonnière, contenant environ vingt-un ares, désigné sur le plan sous le numéro 479, même section E.

Article dix-sept.

Un petit jardin contenant environ cinq ares quarante centiares, désigné sur le plan sous le numéro 605, même section E.

Article dix-huit.

Un autre jardin, contenant environ soixante-dix ares, désigné sur le plan de la matrice cadastrale sous le numéro 605 de la même section.

Article dix-neuf.

Une petite terre vaine appelée les Places, contenant environ deux ares soixante-dix centiares, désignée sur le plan sous le numéro 759, même section.

Tous les susdits immeubles appartenant aux sieurs François Goutille père, et à ses enfants et gendre, seront vendus avec toutes leurs aisances et dépendances, sans en rien réserver ni excepter, servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, et encore avec tous les immeubles par destination.

Tous lesdits immeubles sont situés en la commune de Laprugne, canton de Mayet-de-Montagne, arrondissement de Lapalisse (Allier).

Ils sont habités et cultivés par les parties saisies.

SECOND LOT.

IMMEUBLES

Situés en la commune de Saint-Priest-la-Prugne, arrondissement de Roanne (Loire).

Article premier.

Une terre appelée Remuson, de la contenance d'environ six hectares, confinée de matin par le chemin de Saint-Nicolas à Saint-Priest-Laprugne, de midi par une terre appartenant au sieur Antoine Goutille, d'ouest par le chemin du village

Combe à Laprugne et de nord par une terre appartenant au sieur Benoit Laurent.

Article deux.

Un pré appelé Sous-Lor, de la contenance d'environ dix ares, confiné de jour par la rivière du gué Bonnière, et de soir par le chemin de Saint-Nicolas à St-Priest-Laprugne.

Lesdits immeubles, composant le second lot, sont situés en la commune de Saint-Priest-Laprugne, canton de Saint-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne (Loire).

Ils sont cultivés par les consorts Goutille.

L'adjudication des immeubles composant les deux lots ci-dessus, aura lieu au tribunal civil de première instance séant à Cusset, par le motif qu'ils font partie d'une seule et même exploitation dont le centre est situé en la commune de Laprugne (Allier).

Ladite adjudication aura lieu le

PREMIER OCTOBRE,

mil huit cent cinquante-un, audience des vacations, dix heures du matin, et en deux lots distincts et séparés et sans épreuve sur la masse.

Le premier lot, composé ainsi qu'il est dit ci-dessus, sera mis en vente sur la mise à prix de 950 fr.

Le second lot sur celle de 50 fr.

Lesdites mises à prix fixées par le poursuivant pour tenir lieu de première enchère.

S'adresser, pour les renseignements, à M^r MILLET, avoué à Cusset, et pour prendre connaissance du cahier des charges, au greffe du Tribunal de Cusset.

Pour extrait :

Signé, L. MILLET.

Enregistré à Cusset, le deux septembre mil huit cent cinquante-un, folio verso case.

Reçu un franc dix centimes, dixième compris.

MATHERON.

VENTE JUDICIAIRE

Pardevant le Tribunal civil de 1^{re} instance de Roanne,

DE LA BELLE TERRE

DE ST-PIERRE,

Située sur la commune de St-Pierre-la-Noaille et sur celle de St-Nizier-sous-Charlieu, arrondissement de Roanne, dans une magnifique position sur les bords de la Loire; chasse et pêche abondantes.

Cette terre se compose de deux propriétés distinctes; celle de SAINT-PIERRE et celle de la GARDE, ayant chacune leurs château et dépendances, vastes Prairies d'embranchement de première qualité, Réservoirs naturels, Salles d'ombrage, Vignes, Terre, Bois taillis et de haute futaie, Oseraies et Saulées; de plusieurs corps de Domaines, composés de bâtiments d'habitation et d'exploitation, Cour, Jardin, Pré, Terres, Vignes et Bois.

ADJUDICATION AU JEUDI 11 SEPTEMBRE.

Les immeubles à vendre vont au nombre de quatre-vingts articles et plus.

DÉPARTS

M. BOURNICHON, dentiste de Paris, est arrivé à Roanne où il ne restera que peu de jours. Hôtel du Nord et du Bernard.

A AFFERMER

Pour 3, 6 ou 9 ans,

l'établissement des

BAINS PATET.

S'adresser, pour les renseignements, au propriétaire, rue Elisabeth, à Roanne.

MERCURIALES, — Peu de variations.

ROANNE, IMPRIMERIE CHORGNON.